

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du quatre décembre deux mil dix-huit, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le quatre décembre deux mil dix-huit.

Présents : Daniel CAMBIER, Claude BLONDEAU, Germain DANCOISNE, Laurence DATH, Pascale DEFFRENNES, Janine DUPUIS, Jean Marie PERILLIAT, Philippe MATTON, Albertina MEIRE, Jean Claude LEYNAERT, Audrey DEMAIN, Laurent LACHAIER, Francis DUCATILLON, Michel CROHEN, Marie Paule RAUX, Fernand CLAISSE, Jean WOITRAIN, Eric LAURENT.

Absents avec procuration : Madame Marie Gaëtane DANION a donné procuration à Monsieur Francis DUCATILLON, Madame Renée FADLA a donné procuration à Monsieur Jean WOITRAIN, Monsieur Christian VANDENBROUCKE a donné procuration à Monsieur Daniel CAMBIER, Monsieur Sylvain CLEMENT a donné procuration à Monsieur Jean Marie PERILLIAT, Madame LOYEZ-DYRDA a donné procuration à Madame Laurence DATH.

Soit 18 présents et 5 absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Audrey DEMAIN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire demande à l'assistance l'autorisation de présenter une délibération portant sur les modalités du dispositif « ticket restaurant » tel qu'il est appliqué à Pont à Marcq. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'étude de cette délibération.

Motion du conseil municipal de Pont à Marcq lors de la séance du conseil du 12 décembre 2018

Pour le maintien de l'antenne de la PMI de Jeanne de Flandre qui assure le suivi des nouveau-nés à destination de Mr Jean René Lecerf, Président du conseil départemental du Nord

La prématurité est un « parcours du combattant » et notre commune a des retours de parents qui expriment qu'après l'hospitalisation, leurs enfants ont plus de risque d'avoir des difficultés dans leur développement que s'ils étaient nés à terme.

Le relais départemental de la Protection Maternelle Infantile, est un service public, plus que nécessaire pour l'ensemble des familles ayant des bébés et pour les publics en difficulté, isolés de l'accès au soin en particulier.

Seul un service public de qualité permet l'accès au soin pour tous. L'option à un accès au soin dans le privé écarte bon nombre de concitoyens.

Permettre à nos enfants d'accéder à un suivi spécialisé est indispensable pour leur santé mais aussi au nom de l'égalité des soins et des chances.

Nous avons appris que le Conseil Départemental du Nord a pris la décision de fermer, en décembre 2018, l'antenne de la PMI de Jeanne de Flandre qui assure le suivi des nouveau-nés vulnérables et nous sommes stupéfaits d'une telle décision, d'autant plus que ce suivi répond aux recommandations de l'Agence Régionale de Santé.

En effet, l'antenne de PMI de Jeanne de Flandre à Lille s'occupe du suivi des enfants de faible poids de naissance, enfants nés prématurément pour la plupart ; cela répond aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour la prévention des retards de développement et la difficulté d'apprentissage chez les enfants à risque.

Faire ce choix, alors que notre département a le plus de population en difficulté sanitaire de France est irresponsable et indigne !

Aussi, notre conseil municipal, à travers cette motion, souhaite que vous reconsidériez le sujet et que vous puissiez continuer à offrir aux enfants du département et potentiellement de notre commune, un suivi responsable qui nous permette à tous d'entrevoir un avenir plus serein et un accompagnement digne de ce nom en direction des parents.

Cette démarche est soutenue par l'association de parents (<https://www.sosprema.com>) et toutes les sociétés savantes (Société Française de néonatalogie, Société Française de Médecine Périnatale, Inserm).

Motion adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Monsieur Laurent LACHAIER, à l'origine de cette motion, remercie le conseil municipal pour l'avoir suivi dans la démarche et pour avoir voté à l'unanimité cette motion.

1) Approbation du compte rendu de la séance de conseil municipal du 26 septembre 2018

Le compte rendu de la séance de conseil municipal du 26 septembre 2018 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu.

2) Fixation des tarifs de la salle des fêtes-salle polyvalente de Pont à Marcq

Le maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de définir une tarification spécifique à l'utilisation de la salle polyvalente (salle des fêtes) suite aux travaux d'aménagement de celle-ci. Cette tarification entrera en vigueur au 1^{er} février 2019. Elle concerne uniquement l'utilisation de la salle maîtresse qui peut être cloisonnée ainsi que l'utilisation de la cuisine.

Il propose aux membres présents le tableau joint à la présente délibération.

Nettoyage : soit il est demandé en option soit il est effectué suite à un constat de non propreté qui entend également la non remise en état des espaces, de la vaisselle et du mobilier, il confirme que l'heure de nettoyage fait par les services municipaux est fixée à 40 euros.

Associations locales : les associations locales à but non lucratif bénéficient d'une gratuité dans l'année pour l'organisation de manifestations de type spectacles, bals, repas dansants et concerts, destinées à financer leur fonctionnement. Cette gratuité peut être reportée sur l'Espace Culturel Jean Claude CASADESUS mais n'est pas cumulable. En ce qui concerne les réunions et/ou assemblées

générales/statutaires des mêmes associations, la gratuité de la salle reste acquise mais le choix de la salle est du ressort de l'autorité communale.

Réservations : toutes les manifestations municipales sont prioritaires sur l'occupation des salles communales et l'autorité communale se réserve le droit de refuser une location si un doute sérieux de non-respect de toutes les garanties de bon usage et/ou de non-respect du règlement et du contrat de location apparaît.

Les membres du conseil municipal, après débat, à l'unanimité, valident le présent tableau annexé à la délibération ainsi que les dispositions reprises ci-dessus concernant l'occupation de la salle polyvalente (salle des fêtes) et précisent que la tarification définie entrera en vigueur au 1^{er} février 2019.

Monsieur le Maire rappelle la discussion des membres du conseil lors de la réunion de travail et confirme qu'il faut en effet se pencher sur l'ensemble des modalités de location des salles municipales pour d'une part les uniformiser et d'autre part répondre parfaitement au critère hygiène engendré par une location. Il invite une commission au travail sur ce sujet.

3) Fixation des tarifs de l'espace Casadesus pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Le maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu, au vu de l'occupation, de définir une tarification spécifique à l'utilisation de l'espace culturel Jean Claude CASADESUS par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Il propose à l'assemblée la tarification suivante applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 :

ESPACE CULTUREL JEAN CLAUDE CASADESUS	JOUR	WEEK END
SALLE COMPLETE SANS GRADINS	400 E	550 E
SALLE COMPLETE AVEC GRADINS	500 E	650 E
½ SALLE SANS GRADINS	200 E	300 E
½ SALLE AVEC GRADINS	300 E	400 E
FORFAIT VAISELLE	100 E	100 E
FORFAIT NETTOYAGE40 E/H.....	

Les membres du conseil municipal, après débat, à l'unanimité, valident la présente tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 à la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'utilisation de l'espace culturel Jean Claude CASADESUS

Monsieur le Maire confirme que la CCPC est un partenaire privilégié de la commune, cependant, elle n'est pas prioritaire sur les emprunts de salles, il rappelle que la priorité appartient à la Municipalité, puis aux associations locales puis aux Pont à Marcquois.

Monsieur DUCATILLON intervient : « je suis d'accord pour prêter des salles à la CCPC mais à la condition qu'ils ne font pas n'importe quoi, on est chez nous » Madame RAUX est interloquée par cette remarque. Monsieur MATTON reprend, il est assez d'accord sur les propos de Monsieur le Maire, il considère que souvent, et malheureusement, les associations sont « au pied du mur », il prend l'exemple du club théâtre qu'il anime le mardi soir pour relater que plus d'une fois il a dû

annuler la séance en dernière minute... Pour autant, il se félicite de la prise de location par la CCPC car elle engendre une rentrée financière non négligeable.

Monsieur le Maire précise que toute dégradation est payée, la CCPC comme tout autre locataire.

Monsieur CLAISSE estime que la CCPC fait « vivre » la salle Casadesus et il s'en félicite.

Monsieur le Maire rappelle que la problématique posée par l'occupation régulière d'une salle par une association est qu'elle a ensuite tendance à penser « qu'elle est chez elle ».

4) Régime indemnitaire : mise en place d'une part supplémentaire « IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la saisine du Comité Technique,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

1. – Les bénéficiaires de la part IFSE régie :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2. – Les montants de la part IFSE régie :

Régisseur d'avances (en €)	Régisseur de recettes (en €)	Régisseur d'avances et de recettes (en €)		Montant annuel de la part IFSE régie (en €)
Montant Maxi de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant du cautionnement (en €)	Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond

				réglementaire prévu dans la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440 €	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 € à 3 000 €	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690

3. – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité :

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant Annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes (en €)	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie A – Groupe 1	15 600 €	Jusqu'à 1 220	110 €	15 710 €	36 210 €
Catégorie B – Groupe 1	2 640 €	Jusqu'à 1 220	110 €	2 750 €	11 880 €
Catégorie C – Groupe 1	8 580 €	De 1 221 à 3 000	110 €	8 690 €	22 680 €
Catégorie C – Groupe 2	1 500 €	De 1 221 à 3 000	110 €	1 610 €	10 800 €
Catégorie C – Groupe 2	1 500 €	De 4 601 à 7 600	140 €	1 640 €	10 800 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

L'organe délibérant décide, à l'unanimité :

- L'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} octobre 2018,
- La validation des critères et montants tels que définis ci-dessus.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

5) Report des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988,

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB8900017C du 11 janvier 1989,

Vu l'article 51 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 rendant obligatoire la tenue de la comptabilité d'engagement pour toutes les collectivités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés, AUTORISENT le Maire, à l'unanimité, à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2019, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2018, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes :

Montant inscrit au BP 2018, dépenses d'investissement : 2 595 497,98 euros, les dépenses retenues sont celles des chapitres 20, 21 et 23, soit 25 % de ces dépenses = 648 874,49 euros répartis comme suit :

Chapitre 20 : 11 900 euros, soit 2 975 euros

Chapitre 21 : 800 000 euros, soit 200 000 euros

Chapitre 23 : 1 783 597,98 euros, soit 445 899,49 euros

6) ENEDIS : conventions de servitude

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'alimentation du futur lotissement Villogia, ENEDIS sollicite la signature de deux conventions de servitude jointes en annexe à la présente délibération sur les parcelles communales AA 351 – 376 – 426 – 347 et AB 265, l'une portant sur l'implantation du futur poste de transformation de courant électrique, l'autre portant la construction de la ligne électrique souterraine.

Les membres du conseil municipal, après débat, à l'unanimité autorisent le maire à signer les conventions jointes en annexe de la présente délibération.

7) Indemnité 2018 au comptable du trésor

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi par la trésorerie de Pont à Marcq d'une demande d'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante.

L'indemnité due en conséquence à Monsieur Franck FEUTRIER, trésorier, pour l'année 2018 du 1^{er} février au 30 septembre est de 462,57 euros brut, 418,50 euros net.

L'indemnité due en conséquence à Madame Laurence DEVIENNE, chef de poste, pour l'année 2018 du 1^{er} octobre au 31 décembre est de 173,46 euros brut, 156,94 euros net.

Les membres du conseil municipal, avec 22 voix pour et une abstention (M Francis DUCATILLON), valident les présentes indemnités de conseil allouée à Monsieur Franck FEUTRIER pour un montant de 418,50 euros net et à Madame Laurence DEVIENNE pour un montant de 156,94 euros net soit un total de 575,44 euros.

8) MODIFICATION DU DISPOSITIF « TICKET RESTAURANT »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal de Pont à Marcq a décidé, le 12 décembre 2013, la mise en place du titre « tickets restaurant » au profit des agents communaux titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

Il rappelle que la valeur faciale du ticket restaurant est fixée à 9 €, que la participation employeur est fixée à 50 % de la valeur du ticket et qu'au maximum 8 tickets restaurant mensuels par agent sont accordés sur 10 mois depuis le 1^{er} janvier 2018 (délibération du 14 décembre 2017)

Il demande au conseil municipal d'accepter que la participation employeur soit fixée à 70 % de la valeur du ticket soit 9 euros toujours sur un maximum de 8 tickets restaurant mensuels par agent accordés sur 10 mois et cela à compter du 1^{er} janvier 2019

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité acceptent de porter à 70 % la participation employeur sur la valeur du ticket restaurant, soit 9 euros, toujours avec un maximum de 8 tickets restaurant mensuels par agent accordés sur 10 mois et cela à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le nombre de tickets sera proratisé en fonction des absences pour congé de maladie, de maternité, de paternité, parental, longue maladie et longue durée, accident de service, hospitalisation, congés exceptionnels, enfant malade, formation et congés annuels.

La quote-part par agent sera précomptée sur le bulletin de salaire.

Le Maire est autorisé à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette convention.

Monsieur DUCATILLON est étonné que cette délibération n'ait pas été discutée lors de la réunion préparatoire ? Monsieur le Maire intervient : « ce lundi, l'allocution du Président MACRON m'a interpellé, j'ai demandé à la DGS de voir ce que l'on pouvait faire sur une mesure générale, en l'occurrence le ticket restaurant, soit augmenter son nombre ? Mais pour l'agent cela représente un prélèvement plus important sur sa fiche de salaire, soit augmenter le taux de participation de l'employeur sans toucher au nombre ? C'est la solution proposée. »

Monsieur MATTON reprend : « d'autant plus que lors de l'intervention du Président ce lundi, les territoriaux ont été oubliés, le point d'indice de la Fonction Publique est bloqué depuis 2010. »

Monsieur DUCATILLON intervient : « je ne suis pas contre cette mesure, par contre quand on organise une fête de Noël, la moindre des choses est que l'agent participe »

Monsieur le Maire estime que l'on ne doit pas pénaliser les agents qui participent à la vie communale.

Madame MEIRE se pose la question à savoir pourquoi l'ensemble du personnel n'est pas présent à ce genre de manifestation.

Monsieur DUCATILLON : « quand c'était du temps de Robert DEMAN tout le monde était là »

Madame DATH comprend d'autant moins car la municipalité a prouvé son attachement au personnel par ses nombreuses actions.

Décisions :

- 1) Tarification de la carte cadeau attribuée au personnel municipal
- 2) Avenant n°1 au lot 3 électricité courant fort et faible attribué à l'Entreprise Prise Direct de Pont à Marcq pour un montant HT positif de 4 045,98 euros
- 3) Avenant n°1 au lot 2 peinture revêtement de sols souples attribué à l'Entreprise TRH de Pont à Marcq pour un montant HT négatif de 3 522,25 euros
- 4) Adoption de l'option de la Société Norenvert pour l'extension de l'aire de jeux pour un montant HT de 4 500,00 euros
- 5) Avenant n°1 au lot 1 gros œuvre étendu attribué à l'Entreprise MBC de Wattrelos pour un montant HT de 22 197,06 euros
- 6) Avenant n°1 au lot 4 chauffage plomberie ventilation attribuée à l'Entreprise AM Chauffage de Valenciennes pour un montant HT de 2 464,52 euros
- 7) Décision virement de crédit en section d'investissement de la somme de 4 700 euros du chapitre 02 « dépenses imprévues » au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » article 202 « frais de réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre »

Communications :

- 1) Abandon du droit de préemption
- 2) Réforme de la commission de contrôle des listes électorales

FIN DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL A 21 HEURES